

Procès-verbal de séance valant compte-rendu

L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-neuf du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi treize du mois de novembre deux mille dix-huit.

Étaient présents :

ALLAIRE : M. Jean-François MARY, Mme Christiane CAVARO, Maryse PARIS. **AVESSAC** : M. Alain BOUGOUIN. **BAINS-sur-OUST** : M. Marc DERVAL, M. Jean-Marc CARREAU. **FEGREAC** : M. Yvon MAHE, Mme Marie-Thérèse PANHELEUX. **GUEMENE-PENFAO** : M. Yannick BIGAUD, M. Pierre LE GUILY. **LA CHAPELLE-de-BRAIN** : M. Dominique JULAUD. **LANGON** : M. Michel RENOUL. **LES FOUGERETS** : M. Alain GREFFION. **LIEURON** : Mme Rose-Line PREVERT. **PEILLAC** : M. Gérard PROVOST. **PIERRIC** : M. Claude LEVANT. **PIPRIAC** : M. Marcel BOUVIER, M. Franck PICHOT. **PLESSE** : M. Gilles BERTRAND, Mme Marie-Odile POULIN. **REDON** : M. Pascal DUCHÊNE, Mme Françoise FOUCHET, Mme Delphine PENOT, M. Louis LE COZ, Mme Sylvie MASSICOT, M. François GERARD, Mme Marie-Claude JUHEL. **RENAC** : M. Patrick BAUDY. **RIEUX** : M. André FONTAINE. **SAINT-GANTON** : M. Philippe LOUET. **SAINT GORGON** : M. Patrick GICQUEL. **SAINT-JACUT-LES-PINS** : M. Christophe ROYER. **SAINT-JEAN-la-POTERIE** : M. Michel PIERRE. **SAINT NICOLAS-de-REDON** : M. Dominique CHAUVIERE, Mme Marie-Françoise MARTEL, M. Bernard CAMUS. **SAINT-PERREUX** : M. Lionel JOUNEAU. **SAINT-JUST** : M. Daniel MAHE. **SAINTE-MARIE** : Mme Françoise BOUSSEKEY, M. Daniel GLOUX. **SIXT-sur-AFF** : M. René RIAUD, Mme Amanda BLANCHARD. **SAINT-VINCENT-SUR-OUST** : Mme Yvette ANNEE. **THEHILLAC** : M. Christian LEMEE.

Étaient excusés :

Mme Catherine POIDEVIN, déléguée d'AVESSAC. Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST. M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). M. Philippe ESLAN, délégué de BRUC-sur-AFF (donne pouvoir à Jean François MARY). M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à Yannick BIGAUD). Mme Marie-Christine HOULLIER, déléguée de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Gilles BERTRAND). Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Claude LEVANT). M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC. Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Marcel BOUVIER). M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Marie-Odile POULAIN). M. Rémi BESLE, délégué de PLESSE. M. Emile GRANVILLE, délégué de REDON. Mme Paulette BEULÉ, déléguée de RIEUX (donne pouvoir à André FONTAINE).

M. le Président ouvre la séance à 18h00 et annonce les pouvoirs

M. JF MARY : Le quorum est atteint. Je vous propose de désigner le secrétaire de séance. Gérard PROVOST est désigné.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 22 octobre 2018

PRESENTATION :

1. Conseil de développement de REDON Agglomération : point sur les actions menées

DELIBERATIONS :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3
▪ CC_2018_169_ Validation du plan guide d'orientations CONFLUENCES 2030	3
▪ CC_2018_170_ Mise à jour du règlement intérieur des assemblées de REDON Agglomération.....	6
▪ CC_2018_171_ Agence foncière de Loire Atlantique : désignation des représentants.....	9
2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	10
▪ CC_2018_172_ Avenant n°2 à la convention OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) avec un volet RU (Renouvellement Urbain).....	10
3. RESSOURCES HUMAINES	12
▪ CC_2018_173_ Animation Territoriale de Santé – Emploi d'une vacataire	12
4. ECONOMIE	13
▪ CC_2018_174_ Pass commerce artisanat : attribution de subventions	13
▪ CC_2018_175_ Travail dominical des commerces de détail de la commune de Redon	15
▪ CC_2018_176_ Office de Tourisme intercommunal du Pays de Redon – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2016-2020	17
5. FINANCES	19
▪ CC_2018_177_ Décision modificative n°1 - Lotissement Cap Ouest	19
▪ CC_2018_178_ Créances éteintes.....	20
6. CULTURE – CONSERVATOIRE à RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL du PAYS de REDON	21
▪ CC_2018_179_ Adhésion à l'association « Conservatoires de France » au titre de l'année 2018	21
▪ CC_2018_180_ Adhésion à la fédération pour la pratique de l'enseignement de la musique en Ille et Vilaine (FEP35) et à la fédération française de l'enseignement artistique (FFEA) au titre de l'année 2019.....	22
▪ CC_2018_181_ Adhésion à la fédération nationale des associations de musiciens intervenants (FNAMI) au titre de l'année 2019.....	23
7. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS	24
▪ CC_2018_182_ Compte-rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Communautaire et au Président	24

QUESTIONS DIVERSES

PRESENTATION

1. Les actions menées par le conseil de développement

Une présentation est projetée et remise sur table à tous les délégués présents.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- CC_2018_169_ Validation du plan guide d'orientations CONFLUENCES 2030

M. JF MARY donne la parole à MME C. GIRARD, chef de projet CONFLUENCES 2030 pour présenter le plan guide d'orientations et le bilan de la concertation.

Une présentation est projetée :

- Rappel des grandes étapes du projet
- Retour sur 1 année de concertation

Suite au débat, Monsieur Jean-François MARY donne lecture du rapport,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment son article L.103-2 ;

VU la délibération CC_2015_067 du 14/12/2015, prise par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil municipal de Redon n°4 du 29/06/2017 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Nicolas-de-Redon du 30/06/2017 ;

Le Président rappelle l'historique du projet Confluences, avant de présenter à l'assemblée le plan guide d'orientation, fruit d'une analyse croisée entre le premier projet politique validé le 03/07/2017 et l'ensemble des contributions issues de la concertation publique initiée ce même jour.

1. Rappel de la démarche

REDON Agglomération, les Communes de Redon et de Saint-Nicolas de Redon, ont décidé en 2016 de lancer, ensemble, une vaste réflexion sur le devenir des quartiers portuaires et plus largement du secteur Confluences.

Vaste espace urbain et naturel de plus de 500 ha, à l'interface des deux centres villes et structuré par la Vilaine, le Canal de Nantes à Brest et l'étoile ferroviaire Nantes-Vannes-Rennes, Confluences représente un enjeu majeur pour le développement, l'identité et la cohésion du territoire

Le plan guide d'orientations a vocation à définir un cap partagé pour le devenir à long terme de Confluences 2030. Il pose le cadre, organise et inspire la programmation des projets publics, privés et associatifs connus, envisagés ou à imaginer.

La première phase de diagnostic-enjeux a été réalisée en 2016-2017. Elle a abouti à un premier document d'orientations du projet validé en mai/juin 2017 par les instances délibératives des 3 collectivités partenaires.

Sur ces bases, les collectivités ont engagé en octobre 2017 une phase de concertation associant tous les habitants et collectifs intéressés afin d'enrichir l'élaboration d'un plan guide d'orientations.

Loire-Atlantique développement (LAD), agence d'ingénierie territoriale mobilisée sur la première phase d'étude, a été sollicitée pour, en lien avec les services et les élus, analyser les contributions versées à la réflexion collective, la partager avec les habitants et acteurs socio-économiques, élaborer le plan guide, formuler les préconisations et accompagner communes et intercommunalités pour la suite du projet, tant du point de vue du suivi des actions opérationnelles que de l'évolution des modes d'association des habitants et acteurs à la mise en œuvre du plan guide.

A partir du mois de mai 2018, l'ensemble des contributions a fait l'objet d'une analyse qui s'est appuyée sur une fertilisation croisée des expertises professionnelles et d'usages, des thématiques et des lieux. L'analyse a veillé à respecter des principes de sincérité, de transparence et de traçabilité des propositions.

2. Le plan guide d'orientations

De cette analyse, **5 ambitions** ont été identifiées. Elles caractérisent le projet et structurent l'évolution du secteur :

- 2 font consensus : **la gouvernance et l'ambition collective au service d'un projet global**
- 3 contrastées et complémentaires dessinent le spectre du possible et du souhaitable auquel chaque projet particulier a vocation à contribuer : **mixité, attractivité, créativité.**

« Un projet global et exemplaire pour donner envie d'oser ensemble ».

La concertation a permis de revisiter les actions envisagées dans le premier document d'orientations. Au service des ambitions du projet, **30 orientations** concertées au service de l'action, organisées selon **4 grands enjeux** caractérisent le projet Confluences :

- Comment faire de l'eau un atout ?
- Quelles mobilités pour un cœur de bassin de vie intermétropolitain ?
- Comment concilier dynamique résidentielle et valorisation du patrimoine ?
- Quelles transitions culturelles et économiques ?

Chacune de ces actions peut être portée par des acteurs publics, associatifs ou privés. Le plan guide d'orientations témoigne de leur complémentarité.

Les études de programmation à venir auront vocation à les préciser et compléter au besoin.

Sur le plan urbain, les premières orientations de 2017, réparties selon 5 secteurs géographiques, en établissaient une première approche.

En 2018, la concertation a permis de révéler de nouveaux enjeux spatiaux stratégiques en germes dans les études initiales.

Ces « quartiers à enjeux » permettent d'accéder à une vision globale et prospective du projet.

Ils sont des symboles de l'ambition de Confluences et de la cohésion de la gouvernance locale à sa mise en œuvre.

Confluences fait ainsi évoluer le regard sur la ville dans son histoire et son environnement en identifiant **4 grands secteurs à enjeux** :

- Le Cœur de ville : reconstitué dans son espace historique, intense et convivial
- Le quartier de la Digue : quartier retrouvé, trait d'union entre Redon et Saint-Nicolas
- De la gare au port et à l'avant-port : « ville portuaire, ville campus »
- Les marais : la nature vivante tout autour et au cœur du projet

Chacun de ces secteurs fait l'objet d'un récit propre, illustrant son devenir souhaitable à long terme. Certaines évolutions pourront trouver des réponses selon des temporalités différenciées.

3. La concertation

La concertation mise en œuvre sur le projet Confluences aura, de l'avis de tous, permis d'enrichir les études initiales, de les amender, les compléter, mais aussi de poser les bases du récit prospectif de Confluences, dans ses ambitions et ses déclinaisons thématiques et sectorielles. Un large consensus enfin a été constaté sur le fait que l'ambition du projet dépend de l'adhésion et de la mobilisation des acteurs, qu'ils soient publics, privés ou associatifs.

Près de 1000 participations, ont été recensées en 6 mois sur des temps variés organisés avec l'appui du Conseil de développement.

Dans ce contexte, la concertation originale engagée sur le projet demande à être poursuivie et organisée. La réflexion s'est attachée à identifier les objectifs de la concertation pérenne au regard des ambitions et orientations concertées du projet auprès de différents publics. Elle s'organise autour de 4 objectifs :

- Suivi, actualisation, évaluation
- Information, animation, coordination, capitalisation
- Expérimentation, acculturation, diffusion
- Initiatives, nouveaux publics

4. Poursuite du projet

Elle s'illustre au travers de deux démarches parallèles et complémentaires :

- La poursuite des actions engagées : études pré opérationnelles, études de faisabilité, lancement d'opérations qui s'inscrivent dans les orientations du projet Confluences
- Le lancement de l'étude de programmation et de conception urbaine (phase 3) qui vise à :
 - a. formaliser un plan guide d'aménagement et de programmation dans l'espace et dans le temps avec des principes d'aménagements détaillés sur les secteurs prioritaires
 - b. Préparer et accompagner les conditions de phasage et de mise en œuvre du plan d'actions.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider le bilan de la concertation annexé,**
- **De valider le plan guide d'orientations annexé,**
- **De poursuivre la mise en œuvre de ce projet dans le respect des 30 orientations identifiées,**
- **De lancer les études de programmation et de conception urbaine (phase 3),**
- **D'approuver les objectifs et les modalités de la concertation pérenne tels que respectivement définis dans le plan guide,**
- **De charger Monsieur le Président de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote l'ensemble de ses conclusions avec 52 VOIX POUR A L'UNANIMITE

Monsieur Jean-François MARY donne lecture du rapport,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2121-10 applicable aux l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui précise que « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. », permettant d'envisager l'envoi électronique des convocations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2121-10 qui dispose que les délibérations intervenues sur des affaires qui ne figuraient pas à l'ordre du jour sont irrégulières, et donc susceptibles d'être annulées par le juge administratif, quand bien même l'organe délibérant aurait préalablement donné son accord pour qu'elles soient soumises à son examen et donnent lieu à décision ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2121-20 qui précise que seuls les pouvoirs écrits sont valides et réglementaires ;

VU le règlement intérieur des assemblées approuvé par le Conseil Communautaire le 23 juin 2014 et la nécessité de le mettre à jour ;

VU la délibération CC_2017_012 et CC_2018_158, mettant à jour les intitulés des commissions permanentes de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que la dématérialisation de l'envoi des convocations permet à la collectivité d'engager une démarche de modernisation et de rationalisation du fonctionnement des conseils communautaires, bureaux et commissions. L'envoi dématérialisé aura pour objectifs :

- De simplifier, faciliter et accélérer la circulation de l'information,
- De sécuriser les échanges en introduisant la traçabilité des envois par un horodatage
- Réduire les coûts financiers liés à un envoi papier, (coût des fournitures administratives, de l'affranchissement et du temps agent nécessaire à la préparation des plis),
- S'inscrire dans une démarche de développement durable,

CONSIDERANT que pour se conformer à la réglementation citée ci-dessus, la mise à jour de l'article 3 du règlement portant sur l'ordre du jour est nécessaire. Il convient de retirer la possibilité d'ajouter des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour adressé aux délégués communautaires ;

CONSIDERANT les nouveaux intitulés des commissions communautaires et la nécessité d'intégrer ces mises à jour au règlement intérieur des assemblées,

CONSIDERANT que pour sécuriser la prise en compte des pouvoirs, il est proposé aux délégués communautaires d'adresser, dans la mesure du possible, leur pouvoir écrit et signé par mail au secrétariat général en amont de la séance. L'ensemble des pouvoirs reçus pouvant être pris en compte pourront ainsi être annoncés en début de séance. Il est à préciser que les pouvoirs transmis après la tenue de la séance, ne pourront pas être pris en compte ;

CONSIDERANT qu'en accord avec l'article 24 du règlement « en dehors du scrutin secret, le mode habituel de vote est à mains levées » et dans ce cadre, pour assurer l'information de l'ensemble des personnes présentes, une annonce des résultats du vote à l'oral est conseillée pour chaque délibération.

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions, les mises à jour suivantes sont proposées en annexe

- La possibilité de dématérialiser la convocation
- Le retrait de la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour
- La mise à jour des intitulés de commissions
- Les modalités pratiques de transmission de pouvoirs
- Les modalités pratiques des résultats de vote

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

➤ **De modifier le règlement intérieur des assemblées de REDON Agglomération comme suit :**

▪ **Article 2 : convocations :**

« Elle est adressée individuellement par envoi électronique, aux délégués communautaires qui en auront fait la demande, à l'adresse électronique qu'ils auront communiqué au Secrétariat Général de l'Agglomération. A cet effet, un formulaire individuel de demande est proposé à l'ensemble des membres du conseil communautaire, pour valider la demande et l'adresse électronique de diffusion. La convocation et la note de synthèse (qui est un dossier composé d'un rapport et un projet de délibération, pouvant constituer un seul document) seront adressés en pièces jointes du courrier électronique.

L'ensemble des annexes seront adressées via la plateforme de transmission sécurisée SESF de Mégalis, si leur poids ne permet de les joindre directement au courrier électronique.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. Ce délai sera sécurisé par l'horodatage du jour et de l'heure d'envoi du courrier électronique. »

Article 3 : ordre du jour :

Retrait du paragraphe 4 suivant :

« Le Président peut proposer à l'ordre du jour des questions qui ne figurent pas sur le document joint à la convocation, à condition qu'il s'agisse de questions d'importance mineure »

▪ **Article 7 : les commissions :**

« Les commissions permanentes et sous-commissions sont les suivantes :

- *Affaires Culturelles*
- *Environnement et nouvelles compétences (Environnement, Déchets, Préparation des prises de compétences GEMAPI, eau et assainissement)*
- *Espaces Naturels (suivi des CTMA, plans d'eau rivières)*
- *Développement économique (Développement des entreprises, Aménagement et commercialisation des Parcs d'activités)*
- *Développement Urbain (Habitat - PLH, politique de la ville et équilibre social de l'Habitat et accueil des gens du voyage - et Urbanisme)*
- *Insertion par l'activité économique ; Economie du secteur agricole; Economie Sociale et Solidaire*
- *Petite Enfance - Santé - Social*
- *Finances et Commande Publique*
- *Piscines et Activités de Plein air et Pleine Nature*

- *Patrimoine Communautaire (Voiries et Bâtiments)*
- *Tourisme et Ports*
- *Ressources humaines, Projet de territoire et Mutualisation (Ressources Humaines, Suivi/Evaluation du Projet de Territoire, Mutualisation des moyens humains et techniques)*
- *Aménagement de l'espace : mobilités & numériques (Mobilités, Aménagement Numérique du territoire et Usages du Numérique, Transition Energétique)*

▪ **Article 13 : pouvoirs**

« Pour sécuriser la prise en compte des pouvoirs, les pouvoirs écrits et signés sont adressés, dans la mesure du possible, par mail au secrétariat général avant la tenue de la séance. L'ensemble des pouvoirs reçus pouvant être pris en compte seront annoncés en début de séance. Il est précisé que les pouvoirs transmis après la tenue de la séance, ne pourront pas être pris en compte »

▪ **Article 24 : votes**

« En dehors du scrutin secret, le mode habituel est à mains levées. Il est constaté par le Président de séance et le secrétaire qui comptent et énoncent à l'oral, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour, le nombre de votants contre et les abstentions »

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote l'ensemble de ses conclusions avec 49 VOIX POUR 3 ABSTENTIONS

Monsieur Jean-François Mary, présente la délibération.

Sans commentaire des participants à la séance, Monsieur Pascal Duchêne, Vice-Président, délégué aux Affaires Culturelles, donne lecture du rapport,

L'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) est un établissement public foncier local à caractère industriel et commercial, régi par les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Elle a été créée en juin 2012 à l'initiative du Département de Loire-Atlantique.

L'agence foncière est compétente pour réaliser, pour son compte, pour celui de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières, en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1.

Depuis les lois ALUR (2014) et Egalité et citoyenneté (2017), les missions de ces agences ont été renforcées, notamment en matière d'accompagnement au développement de l'offre de logements ainsi que dans le volet foncier des plans locaux de l'habitat.

VU la délibération CC_2014_05, du 23/06/2014, prise par le Conseil Communautaire, nommant 3 représentants titulaires (dans l'ordre M. Bernard LEBEAU, M. Fabrice SANCHEZ et M. Alain BOUGOUIN) et 3 représentants suppléants (dans l'ordre M. Yannick BIGAUD, M. Jean PERRAUD et Mme Nadine CHARRIER),

VU la délibération CC_2017_151, approuvant la convention établie par l'AFLA et définissant les conditions du partenariat de financement entre l'AFLA et les EPCI-membres et les modes de validation des interventions de l'agence sur le territoire des EPCI- membres,

VU la délibération CC_2017_151, qui nomme M. Gilles BERTRAND représentant titulaire au sein de l'AFLA en lieu et place de M. Bernard LEBEAU,

CONSIDERANT que la délibération CC_2017_151 n'a pas confirmé de représentant suppléant,

CONSIDERANT la demande de l'AFLA de nommer un titulaire et un suppléant ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De nommer, représentants de REDON Agglomération au sein de l'AFLA :**
 - **Titulaire : M. Gilles BERTRAND**
 - **Suppléant : M. Fabrice SANCHEZ**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote l'ensemble de ses conclusions avec 52 VOIX POUR

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- CC_2018_172_ Avenant n°2 à la convention OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) avec un volet RU (Renouvellement Urbain)

Monsieur Marcel BOUVIER, Vice-Président délégué à l'Habitat, donne lecture du rapport,

VU la délibération CC-2016-063 validant la convention ;

VU l'atteinte des objectifs pour certaines thématiques et pour les dossiers de propriétaires occupants ;

VU l'avis favorable donné par la Commission Développement Urbain le 11 octobre 2018 ;

CONSIDERANT les besoins importants de travaux de réhabilitation thermique et d'adaptation des logements du territoire communautaire et des demandes réalisées auprès de l'opérateur et de la Maison de l'Habitat ;

Ci-dessous, un tableau récapitulatif des besoins supplémentaires identifiés par thématique :

	Objectifs 2018 fléchés dans la convention	Objectifs 2018 avenant n°2 à la convention
PO (Propriétaires Occupants)	157	240
logements indignes	4	0
logements très dégradés	3	1
autonomie de la personne	50	73
précarité énergétique	100	166
PB (Propriétaires Bailleurs)	20	15
logements indignes	4	0
logements très dégradés	6	2
précarité énergétique	4	1
autonomie de la personne	2	0
logement dégradation moyenne	4	12
Syndicats de copro (volet RU)	4	0
logements très dégradés	4	0
TOTAL	181	255

Ci-dessous, un tableau récapitulatif des besoins supplémentaires identifiés par département :

TABLEAU RECAPITULATIF DES BESOINS SUPPLEMENTAIRES IDENTIFIES PAR DEPARTEMENT - 2018												
	Département 35 Volet Droit Commun			Département 35 Volet Renouvellement Urbain			Département 44 Volet Droit Commun			Département 56 Volet Droit Commun		
	Objectif convention	Prévisionnel pour 2018	Dépassement	Objectif convention	Prévisionnel pour 2018	Dépassement	Objectif convention	Prévisionnel pour 2018	Dépassement	Objectif convention	Prévisionnel pour 2018	Dépassement
Logements indignes et très dégradés	3	0		10	0		6	2		2	1	
Logements indignes PD	1	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0
Logements indignes PB	1	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	0
Logements très dégradés PD	0	0	0	1	0	0	1	0	0	1	1	0
Logements très dégradés PB	1	0	0	3	0	0	1	2	1	1	0	0
Logements très dégradé syndicats de copro				4	0	0						
Autres logements PB	2	5		5	5		2	2		1	1	
dont précarité énergétique	1	0	0	2	0	0	0	0	0	1	1	0
dont perte d'autonomie	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0
dont logement dégradation moyenne	1	5	4	2	5	3	1	2	1	0	0	0
autres logements PO	54	91		12	1		48	75		36	67	
dont aide pour l'autonomie	18	21	3	4	0	0	16	25	9	12	27	15
dont précarité énergétique	36	70	34	8	1	0	32	55	18	24	40	16
TOTAL LOGEMENTS	59	96		27	6		56	79		39	69	

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les éléments ci-dessus constitutifs de l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Droit Commun avec un volet Renouvellement Urbain (RU) 2016–2021 pour permettre le dépassement des objectifs pour l'année 2018,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote l'ensemble de ses conclusions avec 52 VOIX POUR

3. RESSOURCES HUMAINES

- CC_2018_173_ Animation Territoriale de Santé – Emploi d'une vacataire

Monsieur Jean-François Mary, présente la délibération.

Madame Yvette ANNEE, Vice-Présidente, déléguée à la petite-enfance, la santé et au social, donne lecture du rapport,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération CC 2017-184 du 18 décembre 2017, portant reprise des activités du GIP Pays de Redon ;

En 2017, le GIP Pays de Redon-Bretagne Sud a signé une convention (n°2017/PPS/81A) avec l'Agence Régionale de Santé Bretagne pour la réalisation de l'action « Formation pluridisciplinaire au repérage de la crise suicidaire » et « Organisation d'une journée de rappel sur le repérage de la crise suicidaire à destination des personnes ayant été formées depuis 2010 sur le territoire ».

Dans le cadre de cette convention, REDON Agglomération organise une nouvelle session de formation d'une durée de deux jours à destination des professionnels du territoire, les 20 et 21 décembre 2018.

CONSIDERANT que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu, rémunérée après service fait.

Un binôme de formatrices assure depuis longtemps cette formation sur le territoire. L'une est auto-entrepreneuse, l'autre doit bénéficier d'un contrat de vacataire.

Par conséquent, il est proposé :

- de recourir pour un acte déterminé à une vacataire psychologue, pour deux jours de formation les 20 et 21 décembre 2018.
- de fixer sa rémunération sur la base d'un forfait brut de 838 € pour 2 journées.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision.**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote l'ensemble de ses conclusions avec 52 VOIX POUR

4. ECONOMIE

- CC_2018_174_Pass commerce artisanat : attribution de subventions

Monsieur Jean-François Mary, présente la délibération. Le débat s'installe.

M. JF MARY souhaite saluer le dynamisme des commerçants et artisans et le partenariat entre la région et REDON Agglomération et remercier l'ensemble du service. Il ajoute que depuis le début d'année, 336 contacts ont été reçus par le service ECONOMIE

Mme F. BOUSSEKEY remercie les professionnels de la CCI et CMA pour leurs études.

M. A. BOUGOUIN précise que l'opération est intéressante mais concerne uniquement la région Bretagne.

M. JF MARY explique que pour la Loire Atlantique, il faut une dérogation que nous avons déjà tenté de soumettre et qui n'a pas abouti. C'est la difficulté. Une harmonisation du dispositif sur les 3 départements est envisagée. Une nouvelle proposition sera présentée. A l'issue, une délibération pour la partie ligérienne pourrait être envisagée.

Mme F. BOUSSEKEY rappelle qu'il, ne faut pas hésiter à se rapprocher du service économie pour savoir si un projet peut être éligible.

Suite au débat, Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente, déléguée au développement des entreprises, donne lecture du rapport,

VU le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n°17_DGS_01 du Conseil Régional de Bretagne en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

VU la délibération n°CC-2017-92 du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération n°17_0204_11 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération n°CC-2017-170 du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a reçu les dossiers des entreprises solliciteuses par l'intermédiaire des chambres consulaires (Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Chambre de Commerce et d'Industrie) ;

CONSIDERANT les avis et remarques du comité d'engagement (comité d'agrément) sur les demandes de subvention au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver l'octroi des subventions aux entreprises concernées comme indiqué sur le tableau ci-après,**
- **De solliciter le remboursement de la quote-part régionale une fois le versement de la subvention réalisée,**
- **D'autoriser Monsieur le Président de REDON Agglomération à signer avec les entreprises bénéficiaires les conventions pour le versement desdites subventions.**

<i>Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale</i>	<i>Commune</i>	<i>Activité</i>	<i>Description du projet</i>	<i>Montant des investissements éligibles en HT</i>	<i>Avis du Comité d'agrément</i>	<i>Montant de la subvention proposé</i>
MAEVA GICQUEL FLEURISTE (SARL à associé unique)	ALLAIRE	FLEURISTE	Réaménagement de boutique et mise aux normes électriques	14 444,58 €	Favorable	4 333,00 €
EURL L'ANTRACITE	SAINT-GANTON	BAR, RESTAURANT, CREPERIE, VENTE À EMPORTER	Installation d'une terrasse, acquisition de gros et de matériel de cuisine et de salle, acquisition d'outils numériques	14 250,00 €	Favorable	4 275,00 €
SARL NOCOZ (« AREBIS INFORMATIQUE »)	PIPRIAC	VENTE DE MATERIELS ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES, REPARATIONS, CONTRATS DE MAINTENANCE, PARTICULIERS & PROFESSIONNELS	Mise en place d'un nouveau serveur informatique, modification de devanture du magasin, mise en place d'un outil de GMAO, modernisation du mobilier, de l'ergonomie des postes de travail et travaux électriques	10 962,00 €	Favorable	3 288,00 €
HEMERY JOHANN (EI)	SAINT-VINCENT-SUR-OUST	COIFFURE MIXTE	Achat de mobilier, décoration et agencement du salon de coiffure	17 262,00 €	Favorable	5 180,00 €
SAS L'ENTRE MAIE	LANGON	BOULANGERIE, PÂTISSERIE	Travaux de mise aux normes d'hygiène, embellissement point de vente et extérieurs, achat de matériels, achat de caisse enregistreuse normes 2018	25 650,00 €	Favorable (sous réserve de complétude du dossier)	7 500,00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote l'ensemble de ses conclusions avec 52 VOIX POUR

Monsieur Jean-François Mary, présente la délibération. Le débat s'installe.

Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente, déléguée au développement des entreprises, donne lecture du rapport,

Dans le cadre de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'article L. 3132-26 du code du travail confère aux maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La dérogation vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion notamment d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des fêtes de fin d'année et des périodes de soldes. La liste des dimanches est arrêtée par le maire, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du maire », l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est requis.

Ainsi, l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, doit se prononcer sur l'intention du maire d'autoriser le travail des salariés de certains établissements de commerce de détail de sa commune, pendant un nombre de dimanches compris entre 6 et 12 au cours de l'année. Cet avis du conseil communautaire doit porter sur l'ampleur de la dérogation envisagée par le maire, c'est-à-dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année, sur le choix des dates, ainsi que sur les branches professionnelles concernées par la dérogation municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU l'article L. 3132-26 du Code du Travail concernant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pouvant être accordées par le Maire ;

VU la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant les mesures en faveur de certaines catégories de commerces et artisans âgés et notamment son article 3 ;

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Redon suite à la réunion de concertation avec les acteurs locaux concernés qui s'est tenue en mairie de Redon le mardi 9 octobre 2018 ;

CONSIDERANT les demandes présentées par un nombre significatif de responsables de commerces redonnais tendant à obtenir l'autorisation de supprimer le repos hebdomadaire de leurs salariés, certains dimanches de l'année 2019 ;

CONSIDERANT le souhait des concessionnaires automobiles, soumis aux dates de portes ouvertes fixées par les marques ;

CONSIDERANT la proposition de dérogation à la règle du repos hebdomadaire faite par la Commune de Redon, au titre de l'année 2019, à hauteur de six dimanches, et organisée comme suit :

Pour les établissements de commerce de détail, (hors boucheries, coiffeurs, magasins de meubles et de camping) les dimanches suivants :

- 13 janvier (soldes d'hiver),
- 30 juin (soldes d'été)
- 8, 15, 22 et 29 décembre (Fêtes de fin d'année).

Pour les concessions automobiles, les dimanches suivants :

- 20 janvier,
- 17 mars,
- 16 juin,
- 15 septembre,
- 13 octobre.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De rendre un avis FAVORABLE permettant au maire de Redon de déroger à la règle du repos hebdomadaire pour les établissements de commerce de détail au titre de l'année 2019 et ce à hauteur de six dimanches.**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote l'ensemble de ses conclusions avec 50 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS

- CC_2018_176_ Office de Tourisme intercommunal du Pays de Redon – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2016-2020

Monsieur Jean-François Mary, présente la délibération. Le débat s'installe.

Monsieur Yannick BIGAUD, Vice-Président, délégué au Tourisme et aux Ports, donne lecture du rapport,

L'Office du Tourisme du Pays de Redon est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Conformément aux articles L133-1 à L133-3 du Code du Tourisme, REDON Agglomération, par délibération en date du 28 septembre 2015, a confié à l'Office de Tourisme intercommunal du Pays de Redon les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du Tourisme, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire.

A ses compétences obligatoires, REDON Agglomération a souhaité aussi confier à l'Office de Tourisme communautaire des missions complémentaires par délégation, notamment des missions d'intérêt général (développement touristique, analyse de la fréquentation de l'Office de Tourisme...) et des missions à caractère industriel et commercial. Il convient de préciser pour chaque année et par avenant les objectifs et conditions d'exploitation des équipements touristiques délégués à l'Office de Tourisme.

VU le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

VU la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition dans le domaine du tourisme et notamment son article 10 (modifié par l'article 3 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004) ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 5 modifiant les articles L 2231-9 et L 2231-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les dispositions communes aux stations classées et aux Offices de Tourisme ;

VU la loi °2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et plus particulièrement l'article 68 concernant l'organisation locale du tourisme ;

VU la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial au 1^{er} octobre 2015 et votant ses statuts ;

VU l'article 2 des statuts de l'Office de Tourisme qui définit les missions exercées par l'Office de Tourisme au titre des responsabilités confiées par REDON Agglomération, conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme ;

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016-2020 du 10 juin 2016 entre REDON Agglomération et l'Office de Tourisme communautaire du Pays de Redon définissant les missions, objectifs et moyens confiés par Redon Agglomération ;

VU la délibération du 11/07/2016 du Conseil Communautaire portant sur la définition des équipements touristiques de REDON Agglomération gérés par l'Office de Tourisme ;

CONSIDERANT que par la convention d'objectifs et de moyens 2016-2020, REDON Agglomération a défini le champ d'actions des missions de l'Office de Tourisme ;

CONSIDERANT que par délibération du 11/07/2016, REDON Agglomération a confié la gestion du Repaire des Aventuriers et de la Maison Mégalithes et Landes à l'Office de Tourisme du Pays de Redon ;

CONSIDERANT qu'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2016-2020 servira à établir/préciser annuellement les objectifs fixés et les conditions d'exploitations de chaque équipement, les missions confiées et les moyens techniques et financiers mis à disposition.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver chaque année un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2016-2020 précisant les conditions d'exploitation des équipements touristiques ;**
- **De valider les avenants courants sur les périodes 2017 et 2018 ci annexés ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cet avenant.**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote l'ensemble de ses conclusions avec 52 VOIX POUR

5. FINANCES

- CC_2018_177_ Décision modificative n°1 - Lotissement ZA des Bauches St Nicolas de Redon

Monsieur Jean-François Mary, présente la délibération.

Sans commentaire des participants à la séance, Monsieur Louis Le COZ, Vice-Président, délégué aux, donne lecture du rapport,

Pour le budget annexe Lotissement ZA des Bauches St Nicolas de Redon : Décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 67	Charges exceptionnelles	1 000.00	chap. 74	Dotations et participations	1 000.00
	Total Dépenses réelles	1 000.00		Total Recettes réelles	1 000.00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0.00		Total Recettes d'ordre	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 000.00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 000.00

La décision modificative n° 1 comporte l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 1 000 €, sur le chapitre 67 Charges Exceptionnelles. L'équilibre est assuré par une subvention du Conseil Départemental de Loire Atlantique notifiée le 06 octobre 2011.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2018_029 du 26 mars 2018 portant approbation du budget primitif 2018,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

CONSIDERANT le document technique de la décision modificative de l'exercice 2018 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 pour le budget annexe Lotissement ZA Bauches St Nicolas de Redon.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote l'ensemble de ses conclusions avec 52 VOIX POUR

- CC_2018_178_ Créances éteintes

Monsieur Jean-François Mary, présente la délibération.

Sans commentaire des participants à la séance, Monsieur Louis Le COZ, Vice-Président, délégué aux, donne lecture du rapport,

Suite à des jugements du tribunal de commerce de Rennes, de Vannes et Saint Nazaire, prononçant la clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective, Monsieur le Trésorier Municipal a notifié des créances éteintes pour un montant total de 1 369.55 €.

Ces créances éteintes correspondent à des facturations déchetteries :

Exercice d'origine de la créance	Références pièces	Montant
2009	titre 900021000161	94.20 €
2012	titre 900916000015 article de rôle 1-5-1	10.60 € 58.80 €
2014	article de rôle 379-5 article de rôle 1-2	22.50 € 67.50 €
2015	article de rôle 338-7 article de rôle 623-10 article de rôle 865-8 article de rôle 8-5	56.25 € 53.70 € 35.25 € 190.40 €
2016	article de rôle 49-7-1 article de rôle 165-7 article de rôle 395-6	35.25 € 11.75 € 9.15 €
2017	article de rôle 161/1226	724.20 €
TOTAL		1 369.55€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2541-12-9 et L.5211-11,

VU les états des créances éteintes présentés par Monsieur le Trésorier Municipal, réceptionnés les 29 et 30 octobre, et 5 novembre 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération de portée générale, malgré l'application de plein droit des ordonnances,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **d'admettre en créances éteintes les titres visés par les jugements de clôture pour insuffisance d'actif, pour un montant total de 1 369.55 €**
- **d'imputer la dépense au compte 6542.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision.**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote l'ensemble de ses conclusions avec 52 VOIX POUR

6. CULTURE – CONSERVATOIRE à RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL du PAYS de REDON

- CC_2018_179_ Adhésion à l'association « Conservatoires de France » au titre de l'année 2018

Monsieur Jean-François Mary, présente la délibération.

Sans commentaire des participants à la séance, Monsieur Pascal Duchêne, Vice-Président, délégué aux Affaires Culturelles, donne lecture du rapport,

Les actions de cette association sont :

- L'organisation régulière de journées d'études, journées professionnelles et colloques.
- Sa contribution lors de l'élaboration de textes cadres auprès des instances nationales (Charte de l'enseignement artistique spécialisé, schémas d'orientation pédagogique, référentiels...)
- Ses prises de position (courriers, motions, manifestes, déclarations, analyses) sur les sujets liés à l'enseignement et l'éducation artistiques : formation, enseignement supérieur, enseignement professionnel initial, musique et danse à l'école...
- Une production d'écrits : actes de colloques ou journées d'études, revue Blog-Note[s], e-groups

L'adhésion du conservatoire à cette association permet d'alimenter le partage d'une veille pédagogique et organisationnelle des établissements spécialisés d'enseignement artistique entre professionnels, directeurs d'établissement spécialisé et d'assurer des temps d'échanges, d'analyses et de benchmark sur le fonctionnement des conservatoires, leurs évolutions et plus largement, les évolutions des politiques publiques en matière culturelle.

Cette adhésion donne lieu à une cotisation annuelle variant en fonction du nombre d'habitants de la collectivité. Pour l'année 2018, l'adhésion s'élève à 158 €.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adhérer à l'association « Conservatoires de France » au titre de l'année 2018 ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à renouveler la présente adhésion tous les ans par décision ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision.**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote l'ensemble de ses conclusions avec 52 VOIX POUR

- CC_2018_180_ Adhésion à la fédération pour la pratique de l'enseignement de la musique en Ille et Vilaine (FEPEM35) et à la fédération française de l'enseignement artistique (FFEA) au titre de l'année 2019

Monsieur Jean-François Mary, présente la délibération.

Sans commentaire des participants à la séance, Monsieur Pascal Duchêne, Vice-Président, délégué aux Affaires Culturelles, donne lecture du rapport,

La FEPEM 35 est la seule fédération musicale représentative reconnue par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine et les institutions en particulier pour son rôle de pôle ressource pour la formation et l'accompagnement des pratiques artistiques ainsi que le soutien aux pratiques amateurs et en direction des publics éloignés. Elle propose des stages et formations gratuites pour nos élèves et nos professeurs.

La FFEA est une association musicale et pédagogique qui permet de bénéficier d'accords privilégiés auprès de la SACEM (société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) dans le cadre des missions de diffusion et d'organisation de concerts du conservatoire et auprès de la SEAM (société des éditeurs et auteurs de musique) dans le cadre de l'utilisation de photocopies d'œuvres existantes.

Ces adhésions donnent lieu à une cotisation annuelle variant en fonction du nombre d'élèves inscrits au conservatoire. Le montant pour l'année 2019 s'élève à 310€.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adhérer à la fédération pour la pratique de l'enseignement de la musique en Ille et Vilaine (FEPEM35) sous réserve des crédits qui seront votés au budget primitif 2019 ;**
- **D'adhérer à la fédération française de l'enseignement artistique (FFEA) ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à renouveler les présentes adhésions tous les ans par décision ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision.**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote l'ensemble de ses conclusions avec 52 VOIX POUR

- CC_2018_181_ Adhésion à la fédération nationale des associations de musiciens intervenants (FNAMI) au titre de l'année 2019

Monsieur Jean-François Mary, présente la délibération.

Sans commentaire des participants à la séance, Monsieur Pascal Duchêne, Vice-Président, délégué aux Affaires Culturelles, donne lecture du rapport,

La FNAMI est une association nationale de musiciens intervenants. Elle travaille en étroite collaboration avec l'Education Nationale et ses partenaires pour généraliser l'éducation artistique et culturelle à l'école primaire.

L'adhésion à cette association permet de faire partie d'un réseau national structuré réseau de musiciens intervenants garantissant pour ce secteur fort du conservatoire (direction, coordination, équipe de musiciens intervenants opérant auprès de l'ensemble des écoles élémentaires du territoire) :

- Une information spécialisée dans le domaine de la sensibilisation artistique (informations juridiques, institutionnelles, artistiques et plateformes pédagogiques)
- La possibilité de se former (mise en place de formation, e-formations)

Cette adhésion donne lieu à une cotisation annuelle fixe pour les structures d'enseignement artistique. Le montant pour l'année 2019 est de 60€.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adhérer à la fédération nationale des musiciens intervenants sous réserve des crédits qui seront votés au budget primitif 2019**
- **D'autoriser monsieur le Président à renouveler la présente adhésion tous les ans par décision.**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote l'ensemble de ses conclusions avec 52 VOIX POUR

7. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS

- CC_2018_182_ Compte-rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Communautaire et au Président

Monsieur Jean-François Mary, présente la délibération.

Sans commentaire des participants à la séance, Monsieur Jean-François MARY, Président, donne lecture du rapport,

VU l'article L5111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses compétences au Président et précisant le périmètre de cette délégation ;

VU l'article L5111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que « lors de chaque réunion de l'organe délibération, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

VU la délibération CC_2014_02 du 23/06/2014, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les délibérations CC_2014_01 du 23/06/2014, CC_2017_071 du 09/05/2017 et CC_2017_133 du 16/10/201, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président.

CONSIDERANT que le compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire et le Président est remis sur table en début de chaque séance du Conseil Communautaire.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De prendre acte du compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5111-10 du CGCT.**
 - **Par les Bureaux Communautaires réunis les 08 octobre 2018 et 05 novembre**
 - **Par le Président depuis le 25/09/2018**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote l'ensemble de ses conclusions avec 52 VOIX POUR

QUESTIONS DIVERSES

La séance prend fin à 20h30.

Fait à Redon, le 22 novembre 2018

« Certifié conforme »
par le Président,
Jean-François MARY